DIRECTIVE
POUR LES DISPOSITIONS EN CAS DE DÉCÈS D'UN MEMBRE DE L'AJF

du 28 juillet 2021

AJF-DIR-DécèsMembresAJF-CC_20210728

Champ d'application

Cette directive vise à régler, par l'Association Jurassienne de Football, les dispositions à prendre en cas de décès d'un membre d'honneur, d'un membre (respectivement sa conjointe ou son conjoint) du Comité Central (CC), du Département du Football de Base (DFB) ou du Département Football Elite (DFE).

Préambule

Toute personne, aussitôt informée du décès d'un membre de l'AJF, se charge d'avertir la présidence ou le secrétariat de l'AJF qui se chargera de coordonner les dispositions à prendre en terme de reconnaissance vis-à-vis de la personne défunte et de sa famille.

1. Décès d'un membre d'honneur, d'un membre du CC, du DFB ou du DFE

Une carte de condoléances, signée par un membre du CC AJF, au nom de celui-ci, est adressée à la famille du défunt.
Un avis mortuaire est publié dans la presse régionale au nom du CC AJF.
Le CC AJF définit qui participe aux obsèques.

2. Décès du conjoint, de la conjointe d'un membre du CC, du DFB ou du DFE

Une carte de condoléances, signée par un membre du CC AJF, au nom de celui-ci, est adressée à la famille du défunt.
Le CC AJF définit qui participe aux obsèques.

3. Décès d'une personne (enfant, père ou mère, frère ou sœur) vivant dans la communauté familiale d'un membre du CC, du DFB ou du DFE

Une carte de condoléances, signée par un membre du CC AJF, au nom de celui-ci, est adressée à la famille du défunt.

Entrée en vigueur

Cette directive, approuvée lors de la séance du Comité Central de l'AJF le 19 avril 2021, est modifiée ce jour (ajout membre d'honneur) et entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 28 juillet 2021

Au nom de
l'Association Jurassienne de Football

Le président : Jacky Borruat
La secrétaire : Delphine Donzé